

## **Factures d'électricité : nouveau rattrapage tarifaire chez EDF**

EDF envoie de nouveaux courriers de régularisation à ses abonnés ou anciens abonnés pour la période 2014-2015.

### **Une mesure légale, mais qui passe mal.**

Vous avez reçu ce courrier d'EDF vous annonçant une régularisation de votre facture pour la période du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015 :

Si vous étiez client de l'électricien durant cette période. Ce rattrapage va alourdir la note d'une trentaine d'euros en moyenne.

Début 2015, EDF avait déjà réalisé un rattrapage tarifaire pour la période 2012-2013 qui avait suscité une grande vague de protestations. C'est donc reparti.

### **Arnaque ou pas arnaque ?**

Les clients s'interrogent sur la légalité d'un tel rattrapage.

Réponse : non, il n'y a pas d'arnaque. Ces rattrapages sont parfaitement légaux. Ils font suite à deux décisions du Conseil d'État "cliquez sur les liens (n°) ci-après pour en prendre connaissance" ([n° 383722](#) et [n° 386078](#)), saisi par les opérateurs alternatifs d'électricité, qui sanctionnent le gouvernement pour n'avoir pas appliqué des hausses suffisantes du tarif réglementé.

### **Même si vous avez changé de fournisseur**

Sont concernés tous les clients qui avaient, entre août 2014 et juillet 2015, un contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé. **Les abonnés des fournisseurs alternatifs (notamment Direct Énergie) sont également concernés si leurs contrats pour cette période étaient indexés sur le tarif réglementé.** Ils recevront une facture de rattrapage même s'ils ont depuis changé de contrat et/ou de fournisseur.

En cas de décès, toutefois, les fournisseurs renoncent en principe à poursuivre les héritiers. Sur son site web, EDF explique en détail "cliquez sur les liens (les causes...) ci-après pour en prendre connaissance" [les causes et modalités de la régularisation](#).

### **Un système désormais moins démagogique**

Ce rattrapage sera-t-il le dernier ? Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les comptes sont soldés pour les années 2013, 2014 et 2015. Mais il y aurait encore un reliquat pour l'année 2012.

Et pour la suite ?

**Le système a été modifié dans un sens qui devrait vous mettre à l'abri des rattrapages : ce n'est plus le gouvernement mais la CRE qui propose l'évolution du tarif réglementé. Il y a donc moins de risque d'avoir des décisions démagogiques laissant croire aux consommateurs que l'on peut les protéger des hausses... alors qu'il n'en est rien.**